



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 059-200053742-20241223-24009207-AR

S²LOW

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 02 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°24005036 du 28 juin 2024 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n°23003447 du 09 juin 2023 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant la Direction de la Transformation de l'Economie ;

Considérant la nomination de Monsieur Maxime THOREL, en qualité de Responsable du service « Bio économie et alimentation » à la Direction de la Transformation de l'Economie Régionale, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant la nomination de Monsieur Yann PAULMIER, en qualité de Responsable du service « Mutations industrielles et environnementales » à la Direction de la Transformation de l'Economie Régionale, à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE m°24009207

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DELEGATION

Le périmètre de la délégation de signature concernant la Direction de la Transformation de l'Economie Régionale est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions de la Direction :

Concernant la gestion des RH

- 1) les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional.

Concernant les contrats de la commande publique et sous réserve du respect des objectifs de la politique régionale d'achat et des procédures internes

- 3) les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que tous avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 90 000 € HT
- 4) les actes et correspondances relatifs à la préparation des concessions et délégations de service public et leurs avenants éventuels,

- 5) les actes et correspondances relatifs à l'exécution des contrats de concessions et délégations de service public quel que soit le montant et des avenants y afférents, à l'exception de la résiliation,
- 6) l'exemplaire unique des marchés délivré sur demande des entreprises en vue d'un nantissement,

Concernant le service fait

- 7) tout document et justificatif permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses,

Concernant l'encaissement des recettes

- 8) tout document et pièce justificative permettant l'émission des titres de recette dans le respect des règles de la comptabilité publique,

Concernant les certificats administratifs et attestation

- 9) tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers,

Concernant les courriers de transmission d'informations

- 10) tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction

Concernant les programmations 2014-2022 du FEAMP et 2023-2027 du FEAMPA

- 11) tous les actes, documents et correspondances nécessaires à l'instruction des demandes d'aides européennes et des contreparties régionales y afférentes, et notamment les accusés de réception,
- 12) tout document et justificatif permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait afférents aux aides précitées,
- 13) tous les actes, documents et correspondances nécessaires à la conduite de la procédure contradictoire écrite mise en place avec les bénéficiaires dans le cadre d'un contrôle,
- 14) les réponses à apporter aux recours administratifs,
- 15) les avenants aux conventions attributives d'aides à l'exclusion de ceux portant sur l'attribution d'une aide complémentaire européenne et/ou régionale.

ARTICLE 2 : DELEGATION AU DIRECTEUR ADJOINT

Délégation de signature est accordée à Monsieur Yannick GIRY, Directeur adjoint à la Direction de la Transformation de l'Economie Régionale, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : DELEGATION AU RESPONSABLE DE DEPARTEMENT

Délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric SINGER, Responsable du département « Filières d'excellence », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son département :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1, pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise,
- les certificats et attestations prévues au point 9) de l'article 1,
- les documents visés au point 10) de l'article 1.

ARTICLE 4 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICE RATTACHES A LA DIRECTION

4.1 : Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leurs services respectifs, délégation de signature est accordée à :

- Madame Nathalie MONTOIS, Responsable du service « Administratif et Financier »
- Monsieur Thomas CLAEYS, Responsable du service « Appui à l'export »

à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1, pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1.

4.2 : Délégation de signature est accordée à Madame Salima SIMON, Responsable du service « IndustriLab », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1, pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 3) de l'article 1, pour les seuls bons de commande dont le montant n'excède pas 25.000 € HT et ordres de service pris en exécution d'un marché conclu dans le respect du formalisme prévu par les procédures internes en vigueur,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise.

ARTICLE 5 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICE ET DE SECTEUR DU DEPARTEMENT DES FILIERES D'EXCELLENCE

5.1 Délégation de signature est accordée à Monsieur Yann PAULMIER, Responsable du service « Mutations industrielles et environnementales », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1, pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1.

5.2 Délégation de signature est accordée à Monsieur Maxime THOREL, Responsable du service « Bio économie et alimentation », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1,
- les actes, documents et correspondances visés au point 11) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation
- les documents et justificatifs visés au point 12) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation
- les actes, documents et correspondances visés au point 13) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation
- les réponses visées au point 14) de l'article 1, à l'exclusion de celles pour lesquelles les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation
- les actes visés au point 15) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de service cités au présent article, Monsieur Frédéric SINGER, Responsable du département « Filières d'excellence », signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

5.3 : Délégation de signature est accordée à Madame Elisabeth SELOSSE, Responsable du secteur « FEAMPA » au sein du service « Bio économie et alimentation », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son secteur :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes, documents et correspondances visés au point 11) de l'article 1,
- les documents et justificatifs visés au point 12) de l'article 1,
- les actes, documents et correspondances visés au point 13) de l'article 1,
- les réponses visées au point 14) de l'article 1,
- les actes visés au point 15) de l'article 1.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Elisabeth SELOSSE, Responsable du secteur « FEAMPA », Monsieur Maxime THOREL, Responsable du service « Bio économie et alimentation », signe l'ensemble des actes pour lesquels celle-ci a reçu délégation.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°23003447 du 9 juin 2023 du Président du Conseil régional est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le **23 DEC. 2024**



Xavier BERTRAND